

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal du 22/02/11 réglementant l'implantation des engins de levage.
- Considérant que l'implantation des engins de levage sur le territoire de la ville de Gap nécessite afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures de protection, pour permettre à l'entreprise Ragoucy conformément au croquis donné dans la demande d'installation d'une grue sur le chantier Lycée St Joseph.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise Ragoucy est autorisée à installer la grue : Liebherr 160 EC-B10 - n°50119 sur le chantier Lycée St Joseph, situé 21 Rue Charles Aurouze à Gap.

ARTICLE 2

Cette autorisation d'installation ne fait en aucun cas office d'autorisation d'utilisation qui sera conditionnée par les avis des organismes de contrôles assermentés.

ARTICLE 3

Les coordonnées des personnels des entreprises responsables du chantier comportant leurs noms et numéros de téléphone seront affichées à l'intérieur du chantier, sous forme d'un document indestructible, en un lieu accessible aux services de sécurité ou de secours.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

*Fait en Mairie de Gap,
20 NOVEMBRE 2023*

*h v f
P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué*